

TRANSMIS LE 09/09/2022
REÇU LE 09/09/2022
AFFICHÉ LE 09/09/2022
NOTIFIÉ LE 09/09/2022
PUBLIÉ LE 09/09/2022
EXÉCUTOIRE LE 09/09/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et Santé
AM/RS 22-558

ARRETE N°22-558

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Forum des associations »
Le samedi 10 septembre 2022 à Franconville

Le Maire de la Commune de Franconville-La-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire
CONSIDERANT la demande, en date du 31 aout 2022, de Monsieur DELMAS, gérant de l'association Au Plaisir des Fruits et Légumes sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Forum des associations »,
CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposée sur place dans le cadre de l'évènement « Forum des associations » par l'exposant cité ci-dessous, est autorisée.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Au Plaisir des Fruits et Légumes	Monsieur DELMAS	7 boulevard Maurice Berteaux	Fromages

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville,
- Police Municipale de Franconville,
- Monsieur DELMAS

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Par délégation du Maire,
Madame Nadine SENSE



Adjoint au Maire
En charge du S.C.H.S.

Madame Jeanne Charrières - Guigno
le 5 septembre 2022

Acte à classer**ARR22-558SCHS**

1
2
3
4

En préparation : En attente retour
 Préfecture > **AR reçu** < Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-09-09T17-41-27.00 (MI239735111)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20220905-ARR22-558SCHS-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "FORUM DES ASSOCIATIONS" - LE SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022 À FRANCONVILLE.

Date de décision : 05/09/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Acte : ARR 22-558 SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 09/09/22 à 17:41

Date 09/09/22 à 17:41

Date 09/09/22 à 17:45

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha

